



Centre de Recherche sur l'Environnement,
la Démocratie et les Droits de l'Homme
(CREDDHO)

Rapport

Monitoring sur les tracasseries Policières de la
Circulation routière (PCR) en Ville de GOMA



Janvier – Aout 2023

Table des matières

| | |
|--|----------|
| TABLE DES MATIERES | 2 |
| 0. INTRODUCTION | 3 |
| I. BUT DE L'ACTIVITE | 3 |
| II. Déroulement d'activité et Méthodologies | 3 |
| III. Présentation des résultats du Monitoring | 3 |
| A) MULTIPLICATION DES CARREFOURS ET LES NOMBRES DES PCR | 3 |
| b) Statistique d'arrestation des automobiles dans quelques carrefours durant le monitoring effectué | 4 |
| IV. AUTRES CONSTANTS | 5 |
| V. RECOMMANDATIONS | 6 |
| 1. Au commissaire provincial de la Police de Circulation Routière :..... | 6 |
| 2. A la CNPR | 7 |
| 3. Aux agents de la Police de Circulation Routière :..... | 7 |
| 4. Aux conducteurs et les piétons | 7 |
| 5. Aux Services Etatique et Privé (Les maisons des assureurs, la DGI, DGR- NK Etc...) | 7 |
| 6. Aux organisations de la Société Civile du groupe Thématique Protection et droit de l'Homme | 8 |
| VI. CONCLUSION | 9 |

0. INTRODUCTION

La ville de Goma connaît actuellement une forte concentration des Polices de la Circulation routière (PCR) et la multiplicité des carrefours, ce qui crée plus des frustrations et les tracasseries aux sein des conducteurs de la ville de Goma. Face à ce constant la population de Goma constituer en plupart des processeurs des engins roulants se plaignent des multiples tracasseries dont ils sont victimes de la part des policiers commis aux carrefours suite une tracasserie qui ne dit pas son mot et la perception illicites frais aux près des usagés en leurs créant des incompréhension et infraction pour qu'il paie des amendes fort graves sans aucun soubassement. Vu l'accroissement des taux des accidents qui sont causés par les policiers des circulations suite au non professionnalisme et la brutalité face aux conducteurs qui déstabilisent ces derniers et les fait perdre le contrôle du volant. Dans le cadre de libre circulation et de la mission confiée aux PCR de la RDCONGO ; Le CREDDHO a tenu une mission de monitoring des abus et Violations des Droits Humains commis par la police chargée de circulation routière dans la ville de Goma au courant du premier semestre 2023.

I. But de l'activité

Le monitoring avait pour but de relever les différents cas des abus et violations des droits humains commis par la police PCR dans la ville de Goma et les tracasseries que subissent les conducteurs des engins roulants enfin que les part des responsabilités soit établit en cas des infractions.

II. Déroulement d'activité et Méthodologies

Ce monitoring s'est effectué pendant une très longue période et cela dans 4 phases durant la période de Janvier à Août 2023. Le présent rapport recoupe le travail du monitoring réalisé pendant plusieurs observations autour des différents carrefours de la ville de Goma. Les moniteurs de CREDDHO ont été placé dans certains carrefours de la ville pour l'observation et analyse de la perception des conducteurs auto mobile.

III. Présentation des résultats du Monitoring

a) Multiplication des carrefours et les nombres des PCR¹

| Axe Grande Barriere – aéroport | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|--|
| N | Nom du carrefours | Nombres carrefours | Nombres des PCR | Distances d'espacement des carrefours |
| 1 | Carrefour VIP | 5 | 3 | - |
| 2 | Carrefour Entré Supercell | | 5 | 72m |
| 3 | Carrefour Entré BOA | | 6 | 338 m |
| 4 | Carrefour JOLIE HÔTEL | | 8 | 987 m |
| 5 | Carrefour ROND POINT BIRERE | | 8 | 230m |

¹ PCR (Police de Circulation Routière)

| Total des PCR 30 | | | | |
|---|---|-----------|-----------|--------------|
| Axe Petite Barrière vers Mugunga (14km) | | | | |
| Rondpoint Rusthuru | | | 7 | - |
| 1 | Entré Mosquée BIRERE | 13 | 6 | 42m |
| 2 | Carrefour Rond-point SIGNERS | | 9 | 983m |
| 3 | Carrefour INSTIGO | | 16 | 507m |
| 4 | Carrefour TMK | | 12 | 501m |
| 5 | Carrefour OFFICE de Routes | | 9 | 242m |
| 7 | Carrefour Marché ALANINE | | 12 | 1563m |
| 8 | Carrefour Entré Président | | 12 | 100m |
| 9 | Carrefour TERMINUS | | 12 | 1002m |
| 10 | Carrefour CAJED entré palais de Justice | | 4 | 3200m |
| 11 | Carrefour STATION SIMBA | | 6 | 400m |
| 12 | Carrefour MUGUNGA1 | | 6 | 5300m |
| 13 | Carrefour Mugunga 2 | | 3 | 2300m |
| Total des PCR 105 | | | | |
| Axe SIGNERS – KIHISI | | | | |
| 1 | Carrefour Cathédrale | 3 | 4 | 2500m |
| 2 | Carrefours Entré KILJIWE | | 3 | 5000m |
| 3 | Carrefour KIISI | | 4 | 2500m |
| Axe Mutinga Afia Bora | | | | |
| 1 | Carrefour station Mutinga | 2 | 6 | - |
| 2 | Carrefour Ylan | | 3 | 3500m |
| Total des PCR 9 | | | | |
| Axe Rond-point BDGL – 34 ieme Région militaire | | | | |
| 1 | Carrefour vers chez Magaly (Ex TGI) | 9 | 3 | - |
| 2 | Carrefour Kiligiwe | | 3 | - |
| 3 | Carrefour BDPGL ² | | 3 | - |
| Total des PCR 9 | | | | |

Commentaire : Ce tableau dégage les carrefours et nombres des policiers y affecter, ainsi que la moyenne de la distance estimer entre deux carrefours. Le tableau n'a pas ressorti les policiers circulants sur les motos soi-disant superviseurs des carrefours.

b) Statistique d'arrestation des automobiles dans quelques carrefours durant le monitoring effectué.

Nous avons pu identifier quelques véhiculer arrêter dans certains axe/ carrefours durant la documentation dans 3 axes de haute fréquentation. Cela pendant une heure d'observation par notre équipe et par carrefour.

1. Carrefour Entré Président : 5 automobiles arrêtés

² Banque de Développement des Pays de Grands Lacs

- Plaque 2214A.G/19 marque Noah
- Plaque 0247A.A/19 marque Prado land cruiser
- Plaque 7700A.F/19 marque Prado land cruiser
- Plaque 4432B.J/01 marque voiture
- Plaque 4831-AB/22 marque Noah

2. Carrefour Marché maman Olive (alanine) : 8 automobiles

- Plaque 2980AG/19 marque Alto TVG 1081
- Plaque 1550/N-K marque Moto Boxer
- Plaque 2979 AF/19 marque bus TVG 884
- Plaque 3154AG/19 marque TVG1751
- Plaque IT6121 DRC marque Noah
- Plaque 5460AF/19 marque Noah
- Plaque O188AF/19 marque Raum TVG (inaperçu)
- Plaque 4025AG/19 marque Raum TVG 1353

N.B : Pour illustration un véhicule est arrêté dans plusieurs carrefours pour contrôle pendant la même journée, ce qui jeune le propriétaire et perturbe le programme de l'usager routière telle est le cas du (Noah portant la plaque 4831AB/22) contrôler dans le carrefour de l'entre Président et carrefour ALANINE.

3. Carrefour T.M.K ,3 automobiles arrêtés

- Plaque 5970AG/19
- Plaque 5256AG/19 marque Tx
- Plaque 622AN moto marque Haojue

IV. Autres Constants :

Plusieurs agents de la PCR sont installés dans différents axes, sans devoir faire la réglementation de la circulation routière, leur mission première en ce sens que :

- Les piétons semblent n'est pas être bénéficiaires de certains agents de la police de circulation, ils tendent à être concerné lorsqu'ils se placent en un nombre suffisant près de ces agents de la police routière juste pour leur faire traverser de l'autre côté de la route ;
- Un autre problème constaté est que sur le passage piéton il n'y a pas de l'ordre vu que quelques vendeurs y installent leur marchandise pour la vente, mais les agents de la police de circulation ne leurs interpellent pas à ce sujet, ce qui fait à ce que les piétons aillent jusqu'à passer sur le passage des automobiles qui est un risque des accidents de circulation ;
- Pendant les embouteillages, le passage piéton devient un passage des automobiles (motos, bus trans-ville.) ;

- De fois le passage piéton pour ceux qui ont des automobiles est pris pour leur parking, par les conducteurs des bus trans-ville (Transport de la Ville) ce passage piéton est considéré comme leur arrêts ;
- Arrestations des véhicules dans les endroits à intense circulation qui est à la base certains embouteillages et accidents.
- Perceptions illégales des amendes non justifier / surtout pour les véhicules des transports en commun et ceux venant de l'intérieure de la province (Contravention routière) ;
- Mauvaise pratique de rançonner les usagers de la route ayant des documents complets de bords pour un pourboire. A défaut de donner, ils créent une infraction ;
- Certains agents de la PCR sont longtemps maintenus dans des carrefours à haute circulation pour le compte de leur chef hiérarchique.
- Les agents de la PCR s'intéressent beaucoup plus à l'arrestation des véhicules qu'à mettre de l'ordre sur la route pour qu'il n'y soit pas violation du code de la route.
- Les agents se permettent de conduire les véhicules censés être en contravention routière contrairement au code de la route.
- Quelques cas auprès des agents de la Commission Nationale de Prévention Routière CNPR en sigle et de la PCR, au lieu de demander des documents des véhicules ou du conducteur comme par exemple le permis de conduire, ces agents demande de l'argent et laissent passer ces véhicules qui peut ne pas avoir des documents.

V. RECOMMANDATIONS

1. Au commissaire provincial de la Police de Circulation Routière :

- De renforcer les instructions aux agents de la police routière pour bien exercer leur travail ;
- De mettre un service permanent de suivi et évaluation des actes posés par la police de circulation routière ;
- Réduire le nombre des carrefours et de la police routière en fin de diminuer les tracasseries routières
- De cesser des livres des APP pour les véhicules car ces pratiques enrichis les poches des individus aux détriments du trésor Publique
- Interdire ces mauvais systèmes des rançons que les PCR perçoivent obligatoirement sur les gros véhicules des transports des marchandises et des tanks de vente de l'eau.
- De disponibiliser les textes sur les contreventions routières à chaque carrefour pour les PCR et les usagers de la route.

- Faire le Recyclage réguliers des PCR avant leurs déploiements sur terrain.
- Sanctionner sévèrement les PCR qui vaux à l'encontre de leur mission.

2. A la CNPR

- De réhabiliter les différents signaux qui indique les directives de la route et les endroits des piétons.
- Renforcer la représentation des agents CNPR sur les carrefours jadis occupés par la police enfin de régler les circulations pendant les heures de pointe.
- Vulgariser le code de la route pour bien coordonner la circulation routière.
- Conscientiser les usagers de la route avant l'application du bouclage pour remédier aux tracasseries routières.

3. Aux agents de la Police de Circulation Routière :

- Respecter les missions qui leurs ont été confié par la loi
- De veiller à la vitesse des automobiles c'est-à-dire limiter la vitesse maximale et punir ceux qui en violeront ;
- De faire respecter le code de la route pour prévenir le taux d'accident ;
- En cas de contravention/infraction commise par les conducteurs d'éviter la corruption.
- A chaque paiement d'une amende livrer une quittance au conducteur si une fois il a commis une faute/contravention routière.
- Respecter le conducteur en cas d'arrestation en évitant l'usage de la force et la saisi du volant pour se transformer en chauffeur du véhicule arrêté.

4. Aux conducteurs et les piétons

- Respecter les signaux routiers dans différents carrefours ;
- Se munir des documents de bord à jour ;
- Créer un climat de confiance avec les agents de la PCR et une franche collaboration.

5. Aux Services Etatique et Privé (Les maisons des assureurs, la DGI, DGR- NK Etc...)

- Faire des communications claires sur les documents que doivent munir les automobilistes et qui sont concerné par le Bouclage.
- Traduire en justice les policiers contrevenants qui font des recouvrements aux non des services sans ordre des missions.
- Organiser régulièrement les campagnes des sensibilisations auprès des usagers de la route et ACCO.

6. Aux organisations de la Société Civile du groupe Thématique Protection et droit de l'Homme

- De faire un suivi des proximités sur les tracasseries policières de Circulation routière sur les conducteurs.
- Documentation des cas des violations et abus commissent par la PCR sur les usagers de la route.
- Saisir la Justice pour les policiers contrevenant sur sa mission.

VI. CONCLUSION

La police de circulation routière est un service mis à place par l'Etat permettant d'orienter et de surveiller des engins roulants ainsi que les usagers routiers. Néanmoins, la pratique observée et autre qui fait preuve des Violations des textes légaux qui se manifestent par des tracasseries et autres abus commissent par la PCR découragent souvent les usagers routiers.

Les conducteurs de véhicule s'interrogent sur la destination des sommes versées auprès des agents de la PCR sans aucun soubassement si une fois il y a contravention/infraction Sans aucun soubassement car toutes les infractions et amende sont repris sur la contreventions préétablie par le gouvernement central. **« D'après la source dont nous préférons garder l'anonymat nous a indiqué que certains postes et carrefours sont monnayer aux près des autorités policières avec une somme a versé chaque fin de la semaine aux comptes du commandant »** Mais aussi certains engins sont enregistrés aux noms de certaines personnes hautement gradées dans la police et l'armée qui à leur tour perçoivent de sommes d'argent moyennant une lettre de perte des documents. Ceux qui leurs exemptent de se munir des documents à jour, ceci est à la base de l'évasion fiscale et un manque à gagner pour le trésor Publique. La corruption sur la route pousse les PCR à la déviation de leurs missions régaliennes, les plongeant dans des violations des droits de circulations des conducteurs et parfois des piétons. Ces pratiques peuvent être qualifié comme vol, corruption, tracasserie routière, concussion ... Exposent les contrevenant à la rigueur de la loi.